

Tableau annuel d'avancement

au Grade de Rédacteur Principal 2ème classe

ARRETE n° 01 /2021

Le MAIRE ou le Président de la Commune d'ENVEIG

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2017 du 30/01/17 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Rédacteur Principal 2ème classe

Le tableau annuel d'avancement au grade de R..... est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. <u>GAREIA Marie-Pierre</u>	<u>Rédacteur ech. 8</u>	<u>02/06/2021</u>
2 -
3 -

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 0 % de femmes (dont 0 % promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Perpignan
Le, 02/06/2021

QUALITE

NOM/PRENOM

le Maire
Bernard GROS



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :